Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251183-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

**Date de convocation**
20/11/2025
Affichée le 20/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le jeudi vingt-sept novembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

**Date d'affichage**
**04/12/2025**

***Etaient présents*** **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. QUERRY Christophe, Mme GOBE Ghislaine, M. GERVIS Philippe, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme LENDORMY Clémence, M. CHEVALIER Yohann, M. LEGAVRE Jean- Luc, M. HURAUX Alexandre, M. JUHEL Arnaud.

***Absents excusés*** **:**
Mme NAWOJ Elisabeth, Mme BERTHEL Marlène, Mme BROSSAY Aurélie, M. PONTAIS Jean-Philippe Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

Mme BOUGOUIN Vanessa a été nommée secrétaire.

**Nombre de conseillers**
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 17

**2025.11.83) CONVENTION D'ENGAGEMENT TERRAIN SYNTHETIQUE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention d'engagement pour un terrain synthétique entre :
la commune de Maen Roch et les communes de Saint-Germain-en Coglès, les Portes du Coglais et Saint-Marc-le-Blanc, communes utilisatrices
et les clubs du :

- Maen Roch FC, représenté par le président, Monsieur Teddy GAUDIN,
- ESSGM, représenté par les 2 co-présidents, Madame Angélina MAHÉ et Monsieur Corentin DELAUNAY
- US St Marc St Ouen, représenté par le président, Monsieur Ludovic FERTIN

*Appelés « les clubs utilisateurs »*

Dans le cadre du projet de construction d'un terrain synthétique sur la commune de Maen Roch, un fonds de concours est sollicité auprès de Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 250 000 euros. Ce versement est conditionné à une utilisation du futur synthétique par la Communauté des communes et les communes alentour.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251127-20251183-DE

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la commune propriétaire, d'une part, et les communes utilisatrices et les clubs utilisateurs.
La présente convention est signée pour 3 ans et sera reconduite tacitement à la fin de ce délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

A pris connaissance de la présence convention,
Donne pouvoir à M. le Maire pour la signer.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 4 décembre 2025

Le Maire :

O. GAIGNE